

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN OISEAU SAUVAGE MORT



Objectif :

Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages dans le cadre de la prévention de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

Que faire et qui contacter ?

- 1** - Ne pas manipuler l'oiseau mort
- 2** – Contacter votre mairie

Penser à indiquer :

- l'endroit le plus précisément possible où se trouve l'oiseau
- son état de conservation
- et vos coordonnées téléphoniques

Rappel des mesures en vigueur depuis le 22 octobre 2025 pour la détention des oiseaux domestiques et volailles :

- Actuellement confinement obligatoire sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine
- En cas de signes cliniques sur des oiseaux domestiques : appeler rapidement le vétérinaire sanitaire ou la DDETSPP au 03 29 77 42 00 (heures ouvrables)
la Préfecture en dehors des heures ouvrables (24h/24) : 03 29 77 55 55